

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 25 novembre 2011

L'an **DEUX MIL ONZE**, le **VINGT CINQ NOVEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, LAMARRE Eugène, HILLIARD Marie-José, MORLON Xavier, OLLIVIER Alain, HOUITTE Jean-Claude.

Absents excusés : Monsieur BILLON Alain, Madame CHANTEUX Régine.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2011

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 **est adopté à l'unanimité.**

25.11.11-68 TAXE D'AMÉNAGEMENT – Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives

La loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, a inséré un article L. 331-14 dans le Code de l'urbanisme, qui institue la Taxe d'Aménagement.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1er mars 2012. La Taxe d'Aménagement (TA) se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) et les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

Champ d'application

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Exonérations de plein droit

Sont exonérés :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Concernant les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50% (à savoir les surfaces supérieures à 100 mètres carrés), les collectivités territoriales peuvent les exonérer jusqu'à 50%, si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro.

Les collectivités pourront également, si elles le souhaitent, exonérer totalement ou partiellement, les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue de maintenir le commerce de proximité, les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire.

Base d'imposition

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculé à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies. Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

Une valeur unique est fixée par mètre carré : 660 € en province et 748 € en région Ile-de-France.

Les dix catégories de la TLE devenues complexes sont donc supprimées.

Pour tenir compte de certaines situations particulières et pour ne pas renchérir le coût de la fiscalité par rapport à la situation actuelle, un abattement unique de 50% est créé. Il bénéficie aux sociétés HLM, aux résidences principales pour les 100 premiers mètres carrés et aux constructions abritant des activités économiques.

D'autres aménagements (résidences mobiles, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques ...) partiellement ou non taxés jusqu'alors, seront taxés sur une valeur forfaitaire simple.

Les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert) seront désormais taxés sur une base imposable de 2 000 € par emplacement. Les collectivités compétentes en matière de PLU pourront augmenter ce seuil jusqu'à 5 000 € dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire.

Taux d'imposition

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer des taux différents par secteurs de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. La TLE n'offre pas actuellement cette possibilité.

Dans un but de simplification des outils mis à disposition des collectivités, il est également prévu que le taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

La délibération fixant ce taux devra être motivée et nécessitée par la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Dans ce cas, les participations ne seront plus applicables dans les secteurs considérés : participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour voirie et réseaux (PVR) ...

La carte fiscale est constituée d'un document graphique qui figure à titre d'information dans une annexe au PLU ou au POS.

Les communes disposeront d'une période intermédiaire pour mettre en place les nouveaux outils et auront le choix du régime actuel des participations ou l'application du taux majoré de la taxe d'aménagement dès le 1^{er} mars 2012. Les participations précitées sont définitivement abrogées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Mode de calcul de la taxe

Surface x Valeur forfaitaire x Taux (fixé par le CM)

Etablissement de la taxe

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire et d'aménager, comme dans le régime actuel. Les services de l'Etat seront seuls compétents pour établir et liquider la taxe par souci de simplification et sécurisation des circuits administratifs.

Recouvrement de la taxe

Comme dans le régime actuel, la taxe sera recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €.

Une majoration de 10% est appliquée en cas de retard de paiement.

Versement aux collectivités

La taxe est reversée aux collectivités territoriales pour les montants recouverts nets de frais de gestion. L'Etat effectue un prélèvement de 3% pour frais de gestion et de recouvrement.

Commentaire de la Commission des finances du 07/11/2011

Actuellement, la commune applique un taux de 2%. Le principe proposé par la commission finances est de maintenir un produit au moins équivalent au produit de TLE actuel avec la nouvelle taxe (taux maxi 5%).

Plusieurs simulations sont présentées (maison avec ou sans garage, extension plus ou moins importante). Il s'avère que le taux à appliquer pour la TA serait de 2,5% pour se rapprocher le plus possible du produit de la TLE actuelle. Par ailleurs, un comparatif avec les communes environnantes montre que notre taux de 2% est dans les plus faibles.

La commission propose au CM de voter un taux de 3%, ce taux amènera un produit sensiblement supérieur à l'ancienne TLE, ce produit étant destiné aux investissements futurs, permettra de moins pénaliser les habitants actuels de Québriac et fera participer les nouveaux arrivants aux dépenses nécessaires aux nouveaux équipements. S'agissant de la première année d'application de cette taxe, un point sera fait avant fin 2012 et une éventuelle modification de ce taux pourra être proposée en 2013 (ce taux est ajustable chaque année).

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

25.11.11-69

Finances : Tarifs communaux 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (cf. au tableau tarifs communaux – année 2012).

Commentaire de la Commission des finances du 07/11/2011

La commission propose une augmentation des tarifs communaux, tant pour les salles que pour les autres services. Ces augmentations sont proches de l'inflation et sont réalisées de façon à couvrir les charges liées à l'utilisation des salles ou autres. La commission a également évoqué la mise en place d'un état des lieux pour les locations de salles.

25.11.11-70

Indemnité gardiennage de l'église (année 2011)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir à **136,00 euros** le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2011 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

25.11.11-71

Finances - Clôture des comptes du budget annexe « Lotissement de la Donac »

L'opération du lotissement de « La Donac » est terminée, tous les lots ayant été vendus, il convient de clôturer le budget s'y référant.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 7 votes pour, 1 vote contre et 5 abstentions, DECIDE :

- De procéder à la régularisation d'un montant de TVA de 2,58 € ;
- De reverser l'excédent dudit budget annexe de « La Donac » au budget principal de la commune soit la somme de 11 775,67 € ;
- De clôturer le budget annexe de « La Donac » et pour se faire de charger le maire de réaliser les démarches nécessaires notamment les écritures budgétaires.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

25.11.11-72

Finances – Participation financière à la fête de Noël de l'école

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accompagner l'Amicale des Parents d'Elèves pour la fête de fin d'année de l'école (10 décembre 2011) en finançant la projection d'un film assurée par « Le Comptoir du Doc » à Saint Domineuc (570€) en lieu et place de la subvention habituelle versée sans contrepartie à l'association de l'école.

25.11.11-73

Finances – Préparation du budget 2012

Le principe retenu pour 2012 étant de ne pas avoir recours à l'emprunt et de bénéficier rapidement du fonds de concours que la Communauté de Communes met à notre disposition (env 254k€).

Une première approche a été réalisée, la liste des prévisions d'investissements 2012 est la suivante :

- Finalisation du préau
- Travaux du Grand Bois (La Vectais en option)
- Travaux de l'école
- Travaux divers (cimetière, ralentisseurs, église, salle de la Nouasse, divers entretiens de locaux, effacement des réseaux)

L'année 2011 aura permis de réaliser un peu moins de 250 k€ d'investissements, un emprunt de 200k€ a été mis en place.

En ce qui concerne le fonctionnement, d'importantes réductions de charges ont été réalisées et les dépenses de fonctionnement seront inférieures à 800 k€ (pour un budget d'env 850k€).

Le budget 2011 devrait dégager un autofinancement de 120k€, une possibilité de virement en investissement de 130k€ et nous percevrons un FCTVA de 113k€ (restaurant scolaire). Une inscription d'environ 700k€ d'investissements en 2012 nous permettra de percevoir la subvention de la communauté de Communes (à répartir ensuite entre les projets).

Par ailleurs, le budget Restaurant « Le Québriac » est en création (transfert de la dette à réaliser).

25.11.11-74

Reprise de la boulangerie/épicerie et avenant au bail des boulangers

Une première réunion a eu lieu sur chacun des deux sujets : la reprise du bâtiment et l'avenir de la boulangerie. Pour la reprise, ont été évacués les problématiques du contentieux et des travaux restant à réaliser, notamment pour la ventilation qui n'est pas encore conforme.

2 données sont à prendre en considération :

- l'achat
- le transfert de charge au profit de la commune. En effet, quand une collectivité transfère un bien vers une autre collectivité, elle répercute auprès de l'acheteur, la diminution de charges (amortissement, entretien ...) que cela représente.

Tous les montants donnés ci-après sont HT ou sans TVA avec arrondis

L'ACHAT : Il est calculé par différence entre le coût d'investissement de la collectivité diminué des recettes (subventions, loyers ...). Pour le bâtiment boulangerie/épicerie, ce sera normalement 460 000 euros – 30 000 euros subvention CAP35 – 43 000 euros de loyers perçus + 1 039 des 3 mois de loyers pris en charge par la commune = environ 388 000 euros. Ce montant sera financé par un emprunt communal, duquel sera déduite une subvention de la CCBR dans le cadre de la politique des communes intermédiaires (montant à confirmer).

LE TRANSFERT DE CHARGES : Il est calculé en reprenant ce montant de 388 000 euros (- 1 039 euros) auquel on ajoute les frais d'entretien, les frais financiers et le total est divisé par 30, 35 voire 40 ans, pour donner un montant annuel de compensation à verser à la commune de Québriac. Dans le cadre de cette reprise, il n'y a ni frais financiers (la CCBR a financé sur ses fonds propres), ni frais d'entretien, il reste donc 387 000 euros/35 (si 35 ans retenus) = 11 000 euros/an que la CCBR versera à la commune (toujours même si le calcul est fait sur 35 ans).

A ce montant versé par la CCBR, les loyers seront ajoutés dans le budget annexe. La charge finale pour la commune de Québriac devrait donc être faible, les loyers représentant à ce jour 10 000 euros/an environ.

BAIL BOULANGERIE : Pour le second sujet (avenant au bail de la boulangerie), une rencontre a été organisée récemment avec M. Hervé COURTEL et Anita DEMOY. Ils demandent une diminution du loyer plus conforme aux moyennes de la profession (5,3 % environ) et proportionnelle à leur activité (ex. proportionnel au CA actuellement de 95 000 euros). Il a été convenu avec eux qu'une proposition serait soumise au conseil municipal pour la mise en place d'un avenant au bail de 18 mois avec une diminution du loyer.

A l'issue du débat, le conseil municipal, par 3 voix contre – 3 abstentions – 7 voix pour, décide de soutenir la boulangerie par un accompagnement restant à définir.

25.11.11-75

**Convention de mise à disposition du bâtiment « Halte Garderie Parentale »
au profit du SIVU ANIM'6 ENFANCE JEUNESSE**

En 1999, la commune de Québriac a construit une « Halte Garderie Parentale » avec une mise à disposition du bâtiment au profit de l'ADMR.

Les communes de Hédé-Bazouges, La Baussaine, Saint-Domineuc, Saint-Thual, Québriac et Tinténiac ont délégué au SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse leur compétence « Enfance – Jeunesse » en 2006, en vue de promouvoir, de coordonner et de développer les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, la commune de Québriac a décidé de mettre à disposition du SIVU Anim'6 le bâtiment communal nommé « Halte Garderie Parentale » afin de soutenir les activités petite enfance sur tout le bassin de vie. A cet effet, une convention est proposée fixant les conditions de mise à disposition notamment celles concernant la répartition du coût de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25.11.11-76

**Rénovation/Extension du Groupe Scolaire – Phase 1 Préau et Auvent
Avenant N° 1 au marché de travaux de la SARL Armoricaïne de Construction**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation/extension du Groupe Scolaire – PHASE 1 construction d'un préau et d'un auvent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché de travaux de la SARL ARMORICAÏNE DE CONSTRUCTION :

Lot N° 01 – Gros œuvre**Objet de l'avenant N° 1 :**

Création d'une attente EP dans le local de rangement comprenant :

- Sciage et démolition du dallage au droit du branchement
- Fouille en trou recherche du réseau existant
- Percement du réseau existant et raccordement de la nouvelle attente en diamètre 125
- Calfeutrement de l'ensemble et bétonnage

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
27 526,76 €	+ 875,00 €	28 401,76 €	+ 3,18 %	+ 3,18 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

25.11.11-77

**Rénovation/Extension du Groupe Scolaire – Phase 1 Préau et Auvent
Avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise DUHAMELLE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation/extension du Groupe Scolaire – PHASE 1 construction d'un préau et d'un auvent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise DUHAMELLE :

Lot N° 00 – VRD**Objet de l'avenant N° 1 :**

Travaux non réalisés :

- Essais plaque
- Protection des arbustes

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
6 959,00 €	- 1 089,00 €	5 870,00 €	- 15,65 %	- 15,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

25.11.11-78

**Rénovation/Extension du Groupe Scolaire – Phase 1 Préau et Auvent
Avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise LEBLOIS Roger**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation/extension du Groupe Scolaire – PHASE 1 construction d'un préau et d'un auvent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise LEBLOIS Roger :

Lot N° 08 – Faïence

Objet de l'avenant N° 1 :

Modification de surface de faïence (- 3 m²)

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
4 220,87 €	- 68,34 €	4 152,53 €	- 1,62 %	- 1,62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

25.11.11-79

**Rénovation/Extension du Groupe Scolaire – Phase 1 Préau et Auvent
Avenant N° 1 au marché de travaux de la SARL COURTIN Thierry**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation/extension du Groupe Scolaire – PHASE 1 construction d'un préau et d'un auvent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché de travaux de la SARL COURTIN Thierry :

Lot N° 07 – Plomberie Sanitaires

Objet de l'avenant N° 1 :

Réfection de la descente EP du couvreur dans le local de rangement

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
4 648,77 €	+ 194,70 €	4 843,47 €	+ 4,19 %	+ 4,19 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 17/11/2011 de Maître Eric LAMOTTE, 4 Rue du Guesclin 35000 RENNES, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 8 Rue du Pont Blanc à QUÉBRIAC, cadastré D668, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 704 m², appartenant à Madame JUBY Nelly.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 13.07.11-44 du Conseil Municipal en date du 13/07/2011 portant création du budget annexe « restaurant – bar Le Québriac » avec effet au 1^{er} janvier 2011,

Considérant que les écritures comptables dudit budget doivent être régularisées avant le 31/12/2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget annexe « restaurant – bar Le Québriac » les dépenses et les recettes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	VOTE
66111	Intérêts des emprunts	5 850 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	VOTE
752	Revenus des immeubles	5 850 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	VOTE
2138	Immo. Transfert construction du bâtiment	201 577 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	VOTE
1641	Transfert emprunts en euros	170 000 €
1321	Transfert subvention d'équipement Etat	40 556 €
1323	Transfert subvention d'équipement Département	32 770 €

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la création du budget annexe « restaurant – bar Le Québriac » nécessite les inscriptions budgétaires nécessaires aux transferts des écritures comptables avant le 31/12/2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	VOTE
1321	Subvention d'équipement – Etat	40 556 €
1323	Subvention d'Equipement – Département	32 770 €
1641	Emprunts en euros	170 000 €
TOTAL		243 326 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	VOTE
2138	Immo. Autres constructions (bâtiment La Licorne)	241 086 €
10223	Taxe Locale d'Equipement	2 240 €
TOTAL		243 326 €

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.11.11-68 à 25.11.11-82

Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac